

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 099**OBJET :****AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**
Association Familiale de Villemoustaussou

Le Maire de la commune de Villemoustaussou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 156-009 et n° 2014 156-008 du 5 juin 2014 fixant le régime général des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les mesures de police générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SS-2018-072 du 7/06/2018,

Vu la demande de Madame Maguy PAGES, Présidente de l'Association Familiale de Villemoustaussou,

ARRÊTE

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association Familiale est autorisée à vendre des boissons du 3ème groupe* à l'occasion du vide grenier qui aura lieu à Villemoustaussou

le dimanche 14 septembre 2025 de 05 heures à 18 heures.

Article 2 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme la Présidente de l'association Familiale de Villemoustaussou est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 16 mai 2025

Le Maire

Bruno GIACOMET



**Les boissons du troisième groupe regroupe boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...*